

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007  
~~~~~

RESTAURATION DU PONT DU DIABLE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES
AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT,
COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

N° 6-1-1 du bordereau - Rapport page 37

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu que la Communauté de communes est maître d'ouvrage du projet d'aménagement des abords du Pont du Diable sur les communes d'Aniane et de St-Jean-de-Fos ;

Vu que la Restauration du Pont du Diable et de ses abords est l'une des actions du programme de l'Opération Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault ;

Considérant que cet aménagement global ne peut pas se faire sans une restauration du pont du Diable lui-même, monument historique classé ;

Sur proposition de Monsieur M. Diaz, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer favorablement** sur le lancement de la restauration du pont du Diable,
- **d'autoriser le Président** à signer la convention de groupement de commandes publiques entre le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes jointe à cette délibération.
- **d'autoriser le Président à signer** toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme,

Transmission au Représentant de l'Etat
N°80-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N°80-2007